

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE VALSERHÔNE MÉDIA'VALS

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Les médiathèques du réseau Média'Vals sont des services publics culturels municipaux destinés à tous. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Art. 2 Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques « *ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.*

A ce titre, elles :

- *Constituent, conservent et communiquent des collections de documents [...]*
- *Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de illettronisme.*
- *Par leur action de médiation, garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels*
- *Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique*
- *Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux [...]*

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. » Les collections des médiathèques sont pluralistes et diversifiées. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Les collections sont régulièrement renouvelées et actualisées.

Art. 3 L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 4 Le personnel (salarié ou bénévole) est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques

Art. 5 Toutes les informations des médiathèques sont consultables sur notre site internet : <https://mediavals.valserhone.fr>

II – INSCRIPTION

Art. 6 Le prêt à domicile est réservé aux adhérents du Réseau via une carte de lecteur commune aux 3 médiathèques. L'inscription est sans nécessité de résidence et peut être effectuée dans n'importe quelle bibliothèque du territoire. Elle est gratuite pour tous, et aucun document n'est nécessaire. Cette inscription est valable un an, à compter du jour de l'inscription. Les enfants de moins de 12 ans doivent pour s'inscrire être accompagnés par un responsable légal.

Art. 7 L'inscription à titre collectif est possible. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité :

- les établissements scolaires,
- les structures petite enfance et personnels associés,
- les centres socio-éducatifs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite, ...

Des jours et horaires spécifiques peuvent leur être réservés sur demande.

III - PRETS ET RETOURS

- Prêts

Art. 8 Seuls les usagers à jour de leur inscription peuvent bénéficier du prêt de documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La carte de lecteur est nominative et obligatoire pour le prêt des documents. Les lecteurs doivent rendre leurs documents empruntés avant d'aller en choisir d'autres.

Art. 9 Les conditions de prêt et la durée du prêt sont précisées dans l'Annexe 1.

Art. 10 Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 11 Les abonnés peuvent réserver des documents auprès des bibliothécaires ou en se connectant sur notre site avec leurs identifiants. Leur réservation est disponible quinze jours. Tous les documents en prêts ou disponibles sont réservables, avec des conditions particulières pour les nouveautés, précisées dans l'Annexe 1.

Art. 12 L'utilisation des documents sonores ne peut se faire qu'à titre individuel ou familial, le prêt à un tiers et la copie sont strictement interdits. L'utilisateur doit respecter la législation en vigueur. Les médiathèques se dégagent de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art. 13 Les abonnés doivent prendre soin des documents empruntés. Toute détérioration doit être signalée (avant l'emprunt et au retour). L'abonné ne doit en aucun cas réparer les documents. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

- Retours

Art. 14 Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé par le même titre ; en cas d'indisponibilité du document, une proposition de valeur équivalente vous sera faite par les bibliothécaires.

Art. 15 Une boîte de retour est à votre disposition, à l'extérieur du bâtiment de la Médiathèque Louis Miraillet, hors horaires d'ouvertures. Les documents déposés dans la boîte de retour, sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 16 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques se réservent le droit de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres de rappel, suspension du droit de prêt, recours à l'autorité territoriale et recours judiciaire.

IV – MULTIMEDIA

Art. 17 La consultation du catalogue informatisé est libre et gratuite.

Art. 18 La connexion internet est libre et gratuite.

Art. 19 Les consultations de sites « contraires » à la législation française (apologie de la violence, discrimination, pratiques illégales, pornographie, atteinte à la dignité humaine, etc...) sont interdites.

Le personnel est autorisé à vérifier le caractère licite des sites consultés par les usagers et à mettre fin à toute consultation illicite.

La consultation de messageries personnelles, de forums de discussion, de Chat et de jeux en ligne, à l'exception des jeux d'argent, est autorisée.

L'utilisateur est informé que la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute.

Art. 20 Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à utiliser les postes informatiques sans accompagnement.

Art. 21 Les usagers qui ne respectent pas ces règles de la section IV – « MULTIMEDIA » se verront refuser l'accès aux ordinateurs.

V - COMPORTEMENT DES USAGERS ET APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 22 Afin de veiller à la tranquillité et au travail d'autrui y compris du personnel des médiathèques, les usagers sont tenus de respecter le calme.

- Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux des médiathèques.
- Les téléphones doivent être en mode silencieux.
- Rollers, trottinettes, cycles... sont également proscrits.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens guides.
- Les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition ne doivent pas être dégradés
- En secteur jeune public, les utilisateurs de l'espace « lecture sur les tapis » sont priés de se déchausser.

Art. 23 Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents ou accompagnateurs sont responsables des enfants dont ils ont la charge. Les médiathèques ne sont pas des lieux de garde. La visite des bibliothèques par les mineurs et personnes majeures protégées s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Art. 24 Le personnel n'est pas responsable des vols pouvant survenir à l'intérieur de l'établissement.

Art. 25 Tout usager inscrit ou non, s'engage à se conformer au règlement. Toute infraction ou négligence répétée au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

Art. 26 Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur général des services et du responsable de l'établissement, de veiller à l'application du présent règlement.

Art. 27 Le présent règlement a été approuvé par délibération n°23.032 en date du 11 avril 2023. Il ne peut donc être modifié que par délibération du conseil municipal.

A Valserhône, le **11 avril 2023**
Monsieur le Maire,
Régis PETIT



Annexes

Annexe 1 : Prêt à usage individuel

L'utilisateur peut emprunter au maximum, 20 documents pour une durée de 6 semaines. Pour les nouveautés, le prêt est limité à 2 livres, 2 revues, 2 bandes dessinées pour une durée de 14 jours, non renouvelable.

Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents (dont 1 seule nouveauté). Une fois les documents attribués sur son compte, l'utilisateur aura 14 jours (7 jours pour les nouveautés) pour venir les réclamer. Au-delà de ce délai, leur réservation deviendra caduque.

La durée des prêts peut être prolongée de 14 jours, sauf dans les cas suivants :

- documents réservés par d'autres usagers,
- documents nouveautés,
- documents dont la date de retour prévue est déjà dépassée,

Ces prolongations peuvent se faire sur le site Internet du réseau Média'vals, dans les médiathèques, par mail ou par téléphone.

Annexe 2 : Prêt à usage collectif

- Le réseau des Médiathèques accorde un abonnement particulier aux associations et aux collectivités diverses : maison de retraite, EHPAD, école, centre de loisir, structure de petite enfance, assistantes maternelles, hôpital de jour, ...
- La quantité maximale de livres empruntés est fixée à 50 documents pour une durée de 8 semaines.
- La collectivité emprunteuse est responsable en cas de dommage ou disparition d'un document. La médiathèque se retournera vers elle pour demander le remplacement des documents.

Annexe 3 : Coordonnées et Horaires des médiathèques

➤ Médiathèque Louis Miraillet

Passerelle des Arts
Place Charles de Gaulle
Bellegarde-sur-Valserine
04-50-56-60-89
mediatheque@valserhone.fr

Horaires d'ouverture :
Mardi, jeudi : 16h - 18h
Mercredi : 9h - 13h et 14h - 19h
Vendredi : 13h - 18h
Samedi : 10h - 13h

➤ Bibliothèque Le Coin Lecture

Pôle Culturel
671, rue Aimé Bonneville
Châtillon-en-Michaille
04-50-59-77-34

Horaires d'ouverture :
Lundi : 16h - 18h
Mercredi : 10h - 12h et 14h - 18h
Samedi : 10h - 12h

mediatheque.chatillon@valserhone.fr

➤ Bibliothèque de Lancrans

2 route de la Fromagerie
Lancrans
09-72-66-36-70

Horaires d'ouverture :
Mardi, jeudi : 16h - 18h

mediatheque.lancrans@valserhone.fr

A Valserhône, le 11 avril 2023
Monsieur le Maire,
Régis PETIT

